

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Georges Seurat est un établissement public et laïc d'enseignement qui regroupe sous forme de communauté scolaire, des collégiens et leurs parents, des enseignants et un ensemble de personnels d'encadrement (direction, éducation, intendance, d'accueil et d'entretien, de santé et de secrétariat) dont le but est d'amener les enfants qui le fréquentent à l'acquisition de connaissances solides, à l'apprentissage de leur responsabilité et à l'épanouissement de leur personnalité.

Le collège fixe lui-même le cadre de son autonomie par les dispositions précisées dans le présent règlement intérieur. Voté par le conseil d'administration du 10 avril 2012 (décret 2011-728 du 24/06/2011) celui-ci s'impose à l'ensemble des membres de la communauté scolaire.

Chaque membre de cette communauté se doit de mettre en œuvre les valeurs et principes fondamentaux du service public d'éducation, à savoir les principes de laïcité, neutralité, d'assiduité, ponctualité, gratuité, égalité des chances et de respect des biens et des personnes qu'ils soient adultes ou élèves :

- **Devoir de tolérance et de respect des autres, adultes et élèves, dans leur personnalité et leurs convictions.**
- **Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.**
- **Respect des biens et du cadre de vie mis à disposition**
- **Maintien de la propreté de l'établissement.**
- **Respect des règles de civilité et de comportement.**
- **Devoir de proscrire toute violence verbale physique ou psychologique.**
- **Devoir de travail.**

Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

A - ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Entrées et sorties

L'accès de l'établissement est réservé aux élèves et aux personnels du collège. Toute autre personne doit se présenter à l'agent d'accueil et décliner son identité.

Le collège est ouvert de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi et le mercredi jusqu'à 12h35.

Horaires des cours :

HEURES DES COURS	SONNERIES		
	DEBUT DE COURS		FIN DE COURS
	1 ^{ère} sonnerie	2 nd sonnerie	
8h10 à 9h05	8h10	8h15	9h05
9h05 à 10h00	9h05	9h10	10h00
RECREATION	10h à 10h15 (mise en rang et montée avec les professeurs)		
10h15 à 11h10	10h15	10h20	11h10
11h10 à 12h15	11h10	11h15	12h05
PAUSE MERIDIENNE	12h05		
13h35 à 14h35	13h35	13h40	14h35
14h35 à 15h30	14h35	14h40	15h30
RECREATION	15h30 à 15h45 (mise en rang et montée avec les professeurs)		
15h45 à 16h40	15h45	15h50	16h40
16h40 à 17h35	16h40	16h45	17h35

Les entrées et sorties des élèves se font aux heures inscrites à leur emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont accueillis en permanence sauf autorisation de sortie donnée par le responsable légal en début d'année scolaire pour le dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires ou pour les absences du dernier cours de la 1/2 journée pour les externes. Les élèves non autorisés à sortir, resteront en permanence jusqu'à l'heure de sortie prévue à l'emploi du temps.

En aucun cas, un élève ne pourra quitter l'établissement sans autorisation dans le cadre de son emploi du temps, sauf si son responsable légal vient le chercher et signe une décharge de responsabilité à remettre à la Vie scolaire.

2. Circulation et stationnement

Tous les membres de la communauté scolaire franchissent à pied la grille du collège.

Les élèves rangent leurs vélos et trottinettes dans le sas d'entrée, devant la loge. Ceux-ci doivent être obligatoirement attachés et demeurent sous la responsabilité du propriétaire en cas de dégradation ou de vol. Tout autre engin de déplacement est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel dispose d'un parking souterrain seul prévu pour accueillir les véhicules (vélos, motos ou à moteur), l'aire d'accès à la demi-pension étant dédiée au stationnement des livraisons et des véhicules d'entreprises pour le dépannage des matériels ou l'entretien des bâtiments. Il est formellement interdit de circuler avec un quelconque véhicule dans l'enceinte du collège en dehors des zones prévues à cet effet et sans y avoir été autorisé.

3. Carnet de liaison / Carte de collégien

Le carnet de liaison assure le lien entre le collège et la famille. Chaque élève doit avoir son carnet de liaison dans son cartable. **Les responsables légaux sont invités à le consulter régulièrement et à le signer**. La présentation du carnet est obligatoire **à l'entrée et à la sortie** de l'établissement. Les élèves sont tenus de présenter leur carnet à tout membre de la communauté éducative qui le leur demande. Tout oubli sera puni.

4. Assiduité

Les élèves sont tenus de respecter tous les horaires d'enseignement inscrits à l'emploi du temps (article n°1 de la loi du 10 juillet 1989). Cette obligation d'assiduité s'impose pour tous les enseignements obligatoires et tous les enseignements facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits. Le contrôle de la présence des élèves est assuré dans les classes ou salles de permanence, à chaque cours par les professeurs, les assistants d'éducation ou les assistants pédagogiques.

5. Retards et absences

L'exactitude est une forme de respect d'autrui et tout **retard** trouble le travail de la classe. Tout élève en **retard** par rapport aux horaires figurant sur son emploi du temps doit présenter son **carnet à son professeur qui note le retard en faisant l'appel (3 retards entraînent 1h de retenue)**. Selon l'amplitude de son retard, il pourra être retenu en salle de permanence jusqu'au cours suivant. La notification du retard dans le carnet est à signer par la famille.

En cas d'absence, la famille doit informer le jour-même, par téléphone, le CPE. Elle **confirmera et excusera par écrit** l'absence de l'enfant. A son retour, l'élève se présentera au bureau du CPE, avant sa 1^{ère} heure de cours pour transmettre son justificatif signé des parents dans le carnet de liaison.

En cas d'absences répétées et insuffisamment justifiées, l'établissement fait un signalement à la direction académique qui intervient directement auprès des familles.

La famille a l'obligation de répondre à tous les courriers du collège, en particulier au sujet des absences.

6. Mouvements

En début de demi-journée et à la fin des récréations, les élèves se rangent dans la cour sur l'emplacement prévu. Ils montent en classe encadrés par leurs professeurs sous la responsabilité desquels ils sont placés. Aux autres heures, ils se rendent seuls devant la salle de cours. Avant d'entrer en classe, les élèves se rangent dans le couloir.

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans les couloirs et les escaliers doit se faire en ordre, dans le calme, sans courir ni crier et sans bousculade ni comportement dangereux (franchir plusieurs marches à la fois, glisser sur les rampes, se pencher sur la passerelle ou aux fenêtres, etc.).

Pendant les heures de cours, la circulation dans les couloirs n'est pas autorisée, sauf si l'élève est muni d'un billet de circulation établi par un adulte du collège, tout adulte se devant de le vérifier.

Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans une salle de classe et sur le plateau sportif, en dehors de la présence d'un adulte, ni rester dans les couloirs, les escaliers ou le hall.

Après les récréations, aucun élève ne doit quitter la cour pour rentrer dans les classes, gymnases, vestiaires ou couloirs sans y être autorisé et être encadré.

L'ensemble des personnels d'enseignement et d'encadrement se doit d'intervenir à tout moment et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation pour éviter les désordres.

Les ascenseurs sont à disposition des personnels et strictement réservés aux élèves à mobilité réduite, **porteurs d'une autorisation nominative, délivrée par la Vie Scolaire.**

7. Santé - Urgences médicales – Accidents

Le collège dispose d'une infirmerie, qui est ouverte le mardi et, le jeudi toute la journée ainsi que le mercredi matin une semaine sur deux. C'est un lieu de soins et d'accueil, libre d'accès aux interours et aux récréations, où l'élève est conduit en cas de maladie, malaise ou accident.

En cas d'accident ou d'urgence, le collège s'efforcera en premier lieu de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Si l'accident paraît grave et nécessite des soins médicaux immédiats, le collège fera appel aux pompiers pour le transport dans un hôpital déterminé par les services de secours.

Un suivi particulier et des examens médicaux peuvent être effectués par le médecin scolaire, à la demande ou pour des élèves bénéficiant d'un projet d'aide individualisé (PAI) ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS) dont les parents auront signalé l'existence dès la rentrée ou à l'inscription.

Aucun élève n'est autorisé à sortir seul du collège pour raison de santé.

B - TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES

1. Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être décente et propice au travail, les jeans ou pantalons présentant des trous importants sont de fait inadaptés dans l'enceinte du collège. L'usage de tout couvre-chef (bandana couvrant, bonnet, casquette, foulard, capuche...) est formellement interdit dans l'enceinte du collège, excepté en cas de fortes intempéries où **les bonnets et capuches** seront tolérés dans la cour de récréation.

2. Téléphones et objets de valeur

Le port de bijoux ou d'objets de valeur, inutiles à l'enseignement est vivement déconseillé et interdit dans le cours de la pratique sportive et lors des déplacements.

Les élèves sont invités à n'apporter que des objets indispensables aux activités scolaires, c'est-à-dire à laisser chez eux les baladeurs (MP3, MP4, etc.) jeux électroniques, appareils photo et téléphones portables.

L'usage de tous ces appareils est formellement interdit dans l'enceinte du collège. Ils sont susceptibles de confiscation.

En ce qui concerne plus particulièrement l'usage des téléphones portables leur utilisation est scrupuleusement interdite dans l'établissement (loi n° 2018-968 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire). En cas d'utilisation ils seront systématiquement mis en consigne au coffre, ils ne seront restitués que sur rendez-vous auprès du chef d'établissement ou de son adjoint. Ils peuvent être motif à punition.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation, quelle que soit la valeur de l'objet.

3. Hygiène et sécurité

Dans une logique de santé et de prévention de l'obésité, la consommation de boissons sucrées et friandises diverses (bonbons, sucettes, chewing-gum, chips et crackers salés...) est à proscrire au collège.

En outre, il est interdit de cracher dans le collège, de jeter des papiers ou détritiques et d'utiliser des correcteurs liquides.

- En raison des risques qu'ils entraînent, les jeux violents et les jets de projectiles sont interdits à tous les moments de la vie scolaire et dans le déroulement des cours. Seuls les adultes sont habilités à manipuler les fenêtres et les stores dans les salles de classe.
- Comme la sécurité de la communauté scolaire l'exige, chaque membre s'interdira de posséder et d'apporter dans l'enceinte du collège tout objet dangereux (allumettes, briquets, pétards, jouets dangereux, bombes d'auto-défense, etc...) susceptible de mettre en danger la sécurité d'autrui.
- De même, l'introduction et la consommation de produits illicites et dangereux (alcool, tabac, drogues et produits toxiques) sont strictement prohibées dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats.
- Des exercices d'évacuation et de confinement obligatoires pour tous sont organisés plusieurs fois au cours de l'année. En cas de déclenchement des signaux sonores spécifiques, les élèves se comporteront calmement. Ils se conformeront aux consignes générales affichées dans les locaux et aux instructions de leurs professeurs et personnels d'encadrement. Le respect des dispositifs de sécurité (portes coupe-feu, extincteurs, matériels de confinement...) est un devoir impératif pour tous. Le déclenchement abusif des dispositifs d'alarme sera sévèrement sanctionné.

La méconnaissance et le non respect de ces règles de sécurité entraîneront de sévères sanctions.

4. L'assurance scolaire

Elle est indispensable dans le cadre de certaines activités : participation aux sorties, voyages, stages et trajet entre le domicile et le collège, ainsi que lors des activités organisées hors de l'emploi du temps.

C - FONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES

1. L'EPS-Education Physique et Sportive

A – Dans le cours d'EPS

Les élèves participent à toutes les activités physiques et sportives prévues avec la tenue exigée par les professeurs. Les élèves doivent avoir la tenue d'EPS obligatoire suivante : des chaussures de sport (avec les lacets faits), un bas de survêtement ou un short, un tee-shirt, un tee-shirt propre pour se changer après la séance.

Les déplacements sur des installations sportives extérieures à l'établissement font partie intégrante du cours. C'est pourquoi le professeur prend en charge ses élèves au collège et les ramène TOUS au même endroit. Aucun élève n'est autorisé à quitter seul les installations sportives extérieures ou à s'y rendre directement. Si un élève est en retard et que la classe est déjà partie, il restera au collège, et sera placé en permanence. Tout départ du cours non autorisé d'un élève sera signalé immédiatement au service de la vie scolaire et déchargera la responsabilité de l'enseignant. Lors du déplacement, les élèves devront rester en groupe et attendre leur professeur pour traverser les rues.

Tout élève inapte à la pratique d'une activité physique doit obligatoirement présenter un certificat médical au CPE, puis à l'enseignant d'EPS.

Deux sortes de dispenses peuvent être accordées :

1 Dispense occasionnelle pour une séance : elle est demandée par la famille par l'intermédiaire du carnet de liaison. L'élève doit assister au cours en étant dispensé d'une partie des activités. Cette adaptation est laissée à l'appréciation du professeur notamment dans le cas d'une impossibilité pour l'élève de se déplacer sur des installations extérieures.

2 Dispense médicale partielle ou totale : elle doit préciser la durée et la nature de l'inaptitude

- En cas d'inaptitude partielle, les activités sportives pourront être adaptées en fonction des incapacités fonctionnelles mentionnées sur le certificat médical.

- En cas d'inaptitude totale, l'enseignant d'EPS décidera au cas par cas de la présence de l'élève en cours en fonction de l'activité enseignée, de la nature de l'inaptitude et de l'installation sportive utilisée.

L'interdiction du port d'objets de valeur corporels peut souffrir certaines exceptions, notamment pour l'utilisation de montres et de chronomètres, selon les activités. Dans tous les autres cas l'élève reste responsable de ces objets personnels non indispensables au bon déroulement du cours.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les cheveux longs doivent être attachés. Les chewing-gums, toute nourriture friandise et sucrerie sont également interdits en cours.

B – Association sportive

Le collège accueille une association sportive, affiliée à l'union nationale du sport scolaire (UNSS), dont le chef d'établissement est le président. La cotisation fixée en assemblée générale en début d'année scolaire est à acquitter par tout membre de la communauté éducative qui souhaite participer aux activités. Les activités sont encadrées par les professeurs du collège et se déroulent après les cours, le mercredi après-midi ou sur le temps de la pause méridienne. Les modalités seront communiquées à la rentrée. Un appel sera effectué lors de chaque activité et les parents seront prévenus en cas d'absence. Tout élève inscrit, avertira son professeur au moyen du carnet de correspondance, en cas d'absence prévisible.

2. Le CDI-Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu ouvert aux élèves ainsi qu'à l'ensemble des personnels de l'établissement. Il accueille les élèves qui souhaitent lire ou faire une recherche nécessitant l'utilisation de documents (dictionnaires, livres documentaires, sites internet, journaux, ressources sur l'orientation...) ou faire ses devoirs.

Les élèves peuvent y venir pendant la récréation du matin, les heures de permanence sauf si le CDI est réservé pour une séance pédagogique avec une classe.

Au début de chaque heure, la documentaliste se rendra en salle de permanence pour y chercher les élèves. Durant la pause-déjeuner, les élèves des deux services de la cantine peuvent se rendre librement au CDI de 12h00 à 13h30. Ils peuvent également participer aux ateliers mis en place sur ce même temps sous réserve d'inscription préalable auprès de l'enseignante documentaliste.

Les élèves peuvent emprunter tous les livres du CDI à l'exception des BD, mangas, et les usuels sont à consulter sur place. Le prêt est de 15 jours renouvelable une fois.

Sept ordinateurs sont mis à disposition des élèves. Ils peuvent utiliser le logiciel documentaire BCDI, consulter les différentes ressources pédagogiques sur les supports papiers et numériques (internet). Les élèves s'engagent à utiliser Internet uniquement dans un but pédagogique, avec l'autorisation de l'enseignant documentaliste et en accord avec la charte d'utilisation des TICE. Pour consulter la base documentaire et les informations sur le CDI : <http://0922578c.esidoc.fr>.

Le CDI étant un lieu de travail et de lecture, les élèves s'engagent à respecter les personnes, les documents ainsi que le matériel mis à leur disposition. Le non-respect du fonctionnement du CDI est susceptible d'entraîner punitions et sanctions.

3. La salle de permanence

En cas d'heure libérée dans l'emploi du temps, les élèves sont pris en charge en salle de permanence.

Au début de l'heure, les élèves se rangent par classe sur l'emplacement prévu dans la cour. Le surveillant les accompagne jusqu'à la salle. Lui seul détermine leur placement dans la salle. Les élèves sortent immédiatement du travail et déposent obligatoirement leur cartable sur le sol et leur manteau sur le dossier de la chaise. L'heure d'étude est une heure de travail personnel, c'est pourquoi le calme doit y être respecté. Les déplacements ne peuvent être qu'exceptionnels et sont uniquement autorisés par le surveillant. La propreté est de rigueur comme dans l'ensemble du collège.

4. La demi-pension

Pour accéder à la demi-pension, les élèves se rangeront par niveaux sur les emplacements prévus à cet effet. Ils déposeront au préalable, leurs cartables dans les casiers mis à disposition pour le temps de la demi-pension, de 12h10 à 13h40.

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la demi-pension. La pause-déjeuner étant un temps de repos, les élèves devront prendre leur repas dans le calme. Aucune nourriture servie ne peut être restituée, remplacée ou sortie de la salle de restauration.

Tout manquement à ces règles de bonne conduite peut entraîner une punition et dans les cas les plus graves une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

, **Il ne sera pas délivré de dispense à la demi-pension** pour convenance personnelle sauf en cas de

- * rendez vous médicaux justifiés
- * grèves
- * absence de professeurs avant et après le repas pour éviter une amplitude de **2h** de permanence aux élèves. Dans ce cas et pour faciliter la prise en charge des élèves, les parents établiront une demande écrite de sortie exceptionnelle valable pour la journée, déposée à la Vie Scolaire dès le matin. La sortie s'effectuera alors, sous l'entière responsabilité de la famille.

Dans les autres cas, **l'élève ne pourra quitter le collège qu'en présence de ses parents ou d'une personne adulte de leur connaissance qui auront à signer une décharge de responsabilité**, à remettre à la Vie Scolaire.

En cas d'absence de cours l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir, après déjeuner, à 12h35 ou à 13h30.

Les bourses nationales, le fonds social collégien et l'aide à la demi-pension sont gérés par l'intendance du collège. Pour en bénéficier, les familles s'informeront dès le début d'année, des procédures à suivre auprès du service.

5. Le foyer socio-éducatif

Le collège héberge une association socio-éducative, dite FSE. Régie par des statuts légaux, loi 1901, elle édicte son propre règlement intérieur. Elle présente un bilan annuel de ses comptes et de ses activités au conseil d'administration du collège.

Le renouvellement annuel de sa domiciliation peut être révoqué par le conseil d'administration, en cas de manquements graves et persistants aux principes du service public d'enseignement.

D - SCOLARITE

Pour faciliter l'accès au savoir, des manuels scolaires sont prêtés aux élèves par l'établissement. Une fiche de prêt nominative concernant l'état des livres est établie en début d'année et conservée par le collège. **Les livres doivent être couverts**, comporter le nom et la classe de l'élève, et être rendus à la date fixée en fin d'année, au complet et en bon état. Tout livre manquant ou endommagé sera remplacé aux frais de la famille selon un tarif voté annuellement en conseil d'administration.

Les élèves sont tenus de se présenter quotidiennement avec le matériel demandé par les enseignants.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier le contenu du cartable de leurs enfants.

1 Evaluation et notation

Tout au long de la scolarité, les savoirs, le travail et les comportements de l'élève sont évalués. Ces évaluations sont obligatoires. L'évaluation est un acte formateur qui permet à l'élève de situer ses connaissances, son savoir faire et son savoir être. La note n'est pas une sanction et ne peut donc être baissée en raison du comportement. En cas d'absence, l'élève se doit de rattraper les cours.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle des connaissances.

Les familles sont tenues au courant du déroulement de la scolarité de leur enfant par :

- le carnet de liaison qui doit être consulté et signé régulièrement.
- le cahier de textes personnel de l'élève, outil de travail essentiel, à surveiller.
- le cahier de textes de la classe qui peut être consulté en ligne grâce au cahier de texte numérique utilisé par les professeurs.
- le bulletin trimestriel portant avis du conseil de classe. Il établit le bilan scolaire de l'élève, comprenant les moyennes par matière, les appréciations des professeurs et les conseils pédagogiques.
- le livret personnel des compétences qui entre dans la validation du Diplôme National du Brevet en référence au socle commun des connaissances et des compétences
- les rencontres parents-professeurs périodiques.
- les rendez-vous parents-professeurs qui peuvent être sollicités de part et d'autre par l'intermédiaire du carnet de liaison.

2 Orientation

3 Stages

Les stages sont des moments pédagogiques à part entière. Ils sont obligatoires et évalués. Une convention de stage formalise les engagements des partenaires.

4 Voyages scolaires

Des voyages peuvent être organisés par un ou plusieurs professeurs. Ces voyages s'effectuent en totalité ou en partie sur le temps scolaire. Ils sont soumis à l'autorisation du chef d'établissement après accord du conseil d'administration. Leur financement et la contribution des familles, qui doit rester abordable, sont votés par le conseil d'administration. Les voyages sont facultatifs. Les élèves qui n'y participent pas sont accueillis au collège, leur présence y est obligatoire.

5 Sorties pédagogiques et éducatives

Les déplacements pédagogiques d'un groupe d'élèves dans le cadre d'une journée peuvent être organisés à l'initiative d'un ou plusieurs professeurs. Ils sont soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Si ces sorties se déroulent sur le temps scolaire elles ne peuvent donner lieu à une participation financière des familles et deviennent obligatoires.

Au cours de leur scolarité, les élèves effectuent, sous la responsabilité du collège, des visites d'établissements, d'entreprises ou des stages de courte durée de découverte du monde professionnel. Ces activités s'inscrivent dans le temps scolaire et sont obligatoires.

E - PUNITIONS ET SANCTIONS

Le chef d'établissement est responsable de l'ordre à l'intérieur et aux abords immédiats du collège et assure l'application du règlement intérieur.

En matière de respect du règlement intérieur, les manquements et défaillances des élèves peuvent être réglés dans la plupart des cas par un dialogue direct. Cependant, les transgressions graves ou répétées aux règles peuvent faire l'objet de punitions ou sanctions.

- Celles-ci ont un but éducatif et de responsabilisation: aider l'élève à s'interroger sur sa conduite, à prendre conscience des conséquences de ses actes, à adopter une attitude responsable, lui rappeler le sens et l'utilité de la loi et les exigences de la vie en collectivité.

- Elles doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité.

- Elles doivent être graduées et proportionnelles à la gravité des faits.

- Elles doivent être individualisées et tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents en matière disciplinaire, de son implication dans les faits reprochés. Avant d'être prononcées, il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits.

- Elles doivent être motivées et expliquées : dans le cas des sanctions susceptibles de recours devant les tribunaux administratifs, l'élève doit être entendu et peut se faire assister de la personne de son choix pour présenter sa défense.

Toute punition ou sanction est portée à la connaissance du responsable légal de l'élève.

1. Les punitions scolaires

Les punitions sanctionnent les manquements mineurs au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont des mesures d'ordre intérieur. Le refus d'exécuter une punition prévue dans le règlement intérieur fait l'objet d'une majoration de la punition.

TABLEAU DES PUNITIONS

<u>TABLEAU DES PUNITIONS</u>	
<u>Punitions scolaires</u>	<p><u>Liste des punitions scolaires</u></p> <p>- réprimande qui formalise le tête à tête éducatif et pédagogique entre l'adulte et l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - excuse orale ou écrite qui peut être présentée publiquement - devoir supplémentaire examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit - observation écrite dans le carnet de liaison avec demande de signature du responsable légal - retenue prise en charge par un professeur ou par la Vie Scolaire pour effectuer devoirs et travail non fait. L'absence à une retenue entraîne le doublement de la punition. - exclusion ponctuelle d'un cours qui doit rester exceptionnelle. Elle est notifiée à la famille <p><u>Exemples de faits pouvant relever d'une punition scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - oubli fréquent ou systématique des manuels ou d'un matériel spécifique demandés par un professeur ou du carnet de liaison - travail non fait, gêne du travail d'autrui - propos et attitudes déplacés, impolis ou irrespectueux - bavardages ou attitude perturbant les cours - usage de téléphones mobiles, baladeur numérique, jeu électronique, - jeu de balle hors des installations appropriées - consommation de chewing-gum, nourriture, friandises ou sucreries - tenues incorrectes ou déplacées - souillures et salissures (crachats, rejets divers, inscriptions et graffitis) - retards répétés - port de couvre-chef (les bonnets sont autorisés dans la cour en cas de fortes intempéries) - absences non justifiées ou très tardivement malgré les rappels

2. Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent de la seule compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires concernent les **atteintes aux personnes** (violence physique, verbale ou psychologique, incitation à la faute) ou **aux biens** (incendie ou tentative, déclenchement volontaire de l'alarme, dégradation des locaux, détérioration de matériel ou de biens personnels, vol ou tentative, recel, trafic d'objets ou de produits illicites, port d'objet dangereux...) et les **manquements graves aux obligations des élèves**. Elles peuvent résulter également de la multiplicité de faits d'indiscipline.

Une procédure disciplinaire sera systématiquement engagée en cas de violence verbale ou d'un acte grave à l'encontre d'un personnel du collège. Le conseil de discipline sera obligatoirement réuni dans le cas de violence physique volontaire ou intentionnelle sur un personnel.

TABLEAU DES SANCTIONS

Sanctions disciplinaires	<p><u>Liste des sanctions disciplinaires</u></p> <p>1_ mesure de responsabilisation à effectuer dans ou hors du collège en dehors des heures de cours (tâches fixées à des fins éducatives ou de formation, visant la réparation des préjudices causés, pour un maximum de 20h, en accord avec l'élève et sa famille). Cette mesure induit un rappel à l'ordre solennel par le chef d'établissement en présence des représentants légaux de l'élève, et sera suivie d'un bilan chargé de mesurer la prise de conscience de celui-ci.</p> <p>2_ exclusion temporaire de la classe d'un à huit jours au cours desquels l'élève devra être accueilli dans le collège.</p> <p>3_ exclusion temporaire du collège ou d'un de ses services d'un à huit jours maximum.</p> <p>Dans les cas d'exclusion temporaire, la continuité pédagogique devra être assurée pour ne pas compromettre la scolarité (rattrapage des cours, devoirs...).</p> <p>4_ exclusion définitive assortie ou non d'un sursis qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline</p> <p><u>Exemples de faits relevant d'une sanction disciplinaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">- comportements qui portent atteinte à autrui ou à sa vie privée- dégradation des biens- refus répété de travail et absences répétées- revues ou objets à caractère immoral- mise en danger de la sécurité- violences, vols, racket, agressions, menaces, injures à adulte, harcèlement- propos, gestes, inscriptions à contenu raciste ou antisémite- objets dangereux et copies d'objets dangereux- introduction, consommation ou incitation à consommer : tabac, boissons alcoolisées, drogues, produits illicites ou détournés de leur usage- atteinte aux principes de laïcité, d'égalité, de non discrimination et de neutralité- non respect de la charte informatique
---------------------------------	--

3 Mesures de prévention et d'accompagnement

a - Les mesures alternatives aux sanctions d'exclusion temporaire et travail d'intérêt collectif

A la sanction d'exclusion temporaire actée, peut se substituer une mesure de responsabilisation mise en œuvre avec l'accord de l'élève et de ses représentants légaux. Le but est de lui permettre de prendre conscience de sa responsabilité et d'éviter de recommencer (restitution, remplacement ou remboursement d'un bien, remise en état en cas de dégradation ou souillure, travail d'intérêt général, recherches éducatives, effectués hors temps scolaire y compris le mercredi après-midi, en coopération avec une ou plusieurs associations). Si l'engagement est respecté, seule la mesure alternative figurera dans le dossier de l'élève. Dans le cas inverse la sanction demeure exécutable.

Cependant, il ne faut pas oublier que les parents restent financièrement responsables des dégâts et vols occasionnés par leurs enfants.

b- La commission éducative

La commission éducative peut se réunir autant que de besoin. Elle permet de porter des regards croisés et de solliciter des compétences multiples face à des situations d'élèves qui méconnaissent les règles de vie et les obligations scolaires. Elle a pour but la mise en place d'une politique de prévention pour amener l'élève et sa famille à s'interroger sur le sens et la responsabilité attachés aux manquements constatés.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle est composée à minima d'un professeur de la classe, d'un délégué des parents, et d'au moins un autre membre de la communauté éducative. Elle propose les mesures éducatives nécessaires et assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation qui peuvent être alternatives aux sanctions.

c - Les règles de fonctionnement spécifiques

Les règles de fonctionnement spécifiques aux services de demi-pension, de vie scolaire et la charte informatique à destination des élèves seront fournies aux familles en début d'année scolaire. La charte informatique académique, à destination des personnels sera proposée à l'acceptation de chaque nouveau personnel en début d'année scolaire. Aucun des utilisateurs (adulte ou élève) des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dites TICE n'est censé ignorer les droits, les devoirs et responsabilités attachés à ces moyens de communication sous peine de se voir interdire leur utilisation et d'en supporter les sanctions proportionnelles au manquement (suspension de l'accès au réseau pédagogique, interdiction d'utiliser les ressources multimédias, suspension du code d'accès de l'utilisateur).

L'inscription d'un élève au collège vaut acceptation des règles précédentes, adhésion aux principes édictés et engagement à les respecter.

Le chef d'établissement, garant de l'application des principes généraux du droit, s'engage à faire respecter les dispositions de ce règlement Intérieur par tous les membres de la communauté éducative.

Fait le _____ à _____

*Signature de l'élève :

*Signature des responsables légaux :

*(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)